Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-086_2026_1-CC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Entre

D'une part, la Communauté d'Agglomération du Libournais
Ci-après nommée « La Cali »
Représentée par Monsieur Philippe BUISSON agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du 4 avril 2026 donnant délégation de certaines attributions au Président,

D'autre part, la Ville de Saint Médard de Guizières
Ci-après nommée « la commune »
Représentée par Monsieur Jérôme ROBERTEAU en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2026

Et

Le club « Union Sportive de Saint Médard de Guizières Petit-Palais et Cornemps »
Ci-après nommé « l'utilisateur »
Représenté par son président Monsieur Gilles BOURCEREAU,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des installations sportives de La Cali au profit de l'utilisateur. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

1.1 Mise à disposition annuelle

La Cali s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur les installations sportives figurant dans le planning fourni à l'annexe 1 de la présente convention. Le planning pourra être révisé ou annulé d'un commun accord.

Le planning d'utilisation des installations sportives détermine précisément les jours et les horaires de leur mise à disposition auprès de l'utilisateur. Il est proposé à l'utilisateur à l'issue d'une

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-086_2026_1-CC

procédure de concertation établie par la commission « Manifestations et équipements sportifs d'intérêt communautaire » de La Cali. L'utilisateur, obligatoirement originaire de la Cali, a au préalable établi et fait valider ses demandes par la commune dont il dépend. Ce planning est arrêté chaque année au plus tard courant du mois de septembre.

La mise à disposition pour les compétitions du week-end est établie sur la base des calendriers communiqués par l'utilisateur et validés par La Cali.

1.2 Mise à disposition ponctuelle

Si l'utilisateur souhaite organiser une activité différente de celle définie dans la présente convention, elle sera soumise à une autorisation par le biais d'une nouvelle convention.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter la finalité purement sportive des installations tout en se conformant au règlement intérieur en vigueur au sein de chacune. Les seules activités sportives autorisées sont celles en lien avec les statuts de l'utilisateur et, pour les associations, des fédérations auxquelles il est éventuellement affilié.

L'utilisateur doit respecter strictement le calendrier des mises à disposition tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'installation ne sera pas utilisée du fait de La Cali ou de l'utilisateur, chacune des parties devra en informer l'autre dans les meilleurs délais. Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

L'utilisateur ne doit exercer aucune activité commerciale et/ou illicite.

L'utilisateur doit contrôler les entrées et les sorties de ses adhérents.

La Cali se réserve le droit d'annuler des créneaux attribués pour l'organisation de manifestations, pour des travaux, pour fermeture (jours fériés, fermeture annuelle, etc.) à la condition de prévenir l'utilisateur au moins deux semaines au préalable, sans que ce dernier ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

L'utilisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment de statuts adaptés ou des dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, la non discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

La Cali se réserve le droit d'accès permanent et de contrôle dans les installations sportives mises à la disposition de l'utilisateur.

L'utilisateur doit respecter l'environnement des lieux notamment en termes de nuisances sonores.

En cas de non-respect des dispositions de cet article, La Cali pourra sur simple mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur est responsable des dégradations causées pendant ses horaires de présence, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements et qu'aux matériels qui y sont affectés.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-086_2026_1-CC

L'utilisateur s'engage à prévenir immédiatement La Cali par courriel ou courrier avec accusé de réception des dégradations et des incidents constatés pendant l'utilisation. Inversement, La Cali prévient l'utilisateur sous la même forme en cas de dégradation constatée.

Article 3 : Assurances

L'utilisateur reste entièrement responsable de tous les objets qui lui appartiennent, pour lesquels une couverture d'assurance doit être souscrite et transmise à La Cali (annexe 2).

La Cali ne pourra pas être tenue pour responsable de vols, de dégradations ou de méfaits commis sur du matériel ne lui appartenant pas.

L'utilisateur supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités. Il est tenu de réparer tous dommages causés aux biens mis à sa disposition et dont il a la garde, autres que ceux liés à l'usure normale.

L'utilisateur devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité des personnes et des biens. Il devra veiller à ce que les effectifs admis, ainsi que l'encadrement, soient conformes aux réglementations en vigueur sans pouvoir rechercher la responsabilité de la Cali, ni entreposer des objets ou des produits présentant un danger ou un risque particulier.

L'attestation d'assurance du bénéficiaire doit couvrir ses biens.

L'attestation doit préciser également que l'assurance est mise en place en risque locatif et en responsabilité civile.

Article 4 : Hygiène et sécurité

Par la signature de cette convention, l'utilisateur certifie et s'engage à :

- prendre connaissance et respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par La Cali ;
- respecter les règlements généraux et particuliers d'hygiène et de sécurité ;
- prendre connaissance et respecter le règlement intérieur qui sera affiché dans chaque installation ;
- ne jamais permettre l'accès ou laisser présents des adhérents, des accompagnants ou du public sur une installation sans la présence permanente d'un encadrant ;
- durant la présence sur les installations et au cours des activités, assumer la responsabilité des équipements et des matériels qu'il utilise ;
- laisser les installations propres et en bon état de fonctionnement ;
- signaler à La Cali tout problème de sécurité dont l'utilisateur aurait connaissance concernant aussi bien l'installation proprement dite que les équipements qui y sont affectés.

La Cali a de son côté la responsabilité de la maintenance et de l'entretien des installations. Elle est seule habilitée à faire intervenir les entreprises chargées de la maintenance. Elle s'engage à effectuer les contrôles de sécurité périodiques des installations et des équipements, objet de la présente convention, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect flagrant des dispositions d'hygiène et de sécurité du présent article, La Cali se réserve le droit de suspendre sans préavis et sans délai les mises à disposition accordées à l'utilisateur sans que cette suspension ne puisse donner lieu à aucune indemnisation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-086_2026_1-CC

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Les installations sportives

La mise à disposition des installations sportives à l'utilisateur est consentie à titre gracieux.

Toute dégradation constatée sur du matériel appartenant à La Cali sera facturée à l'utilisateur selon les tarifs appliqués par les prestataires extérieurs.

5.2 Cession, sous location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie de l'installation et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

5.3 Les charges, impôts et taxes

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par La Cali sauf convention spécifique établissant d'autres conditions se substituant de fait à celles de la présente convention.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux ou aux équipements visés seront supportés par La Cali.

5.4 Publicités

Les impôts et taxes relatifs à l'activité et à la publicité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

La Cali autorise l'utilisateur à installer des publicités de sponsoring à titre accessoire de l'activité principale exercée.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à respecter la législation en vigueur et notamment la loi Evin du 30 juillet 1987 ainsi que la moralité publique.

L'utilisateur devra impérativement demander une autorisation au préalable à La Cali. L'achat, la pose et l'entretien des publicités seront à la charge de l'utilisateur. La surface mise à disposition sera étudiée au cas par cas selon l'installation sportive et certains critères spécifiques de l'utilisateur.

Article 6 : Obligations générales de l'utilisateur

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

Article 7 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. La reconduction de cette convention ne peut se faire que de manière expresse.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-086_2026_1-CC

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention en cours d'exécution doit faire l'objet d'un avenant librement négocié entre les parties.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou par la destruction des équipements sportifs par cas fortuit ou de force majeure.

Article 10 : Litiges et recours

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord. Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient à la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Libourne, le
Le Président de La Cali

Fait à Saint Médard de Guizières, le
La commune

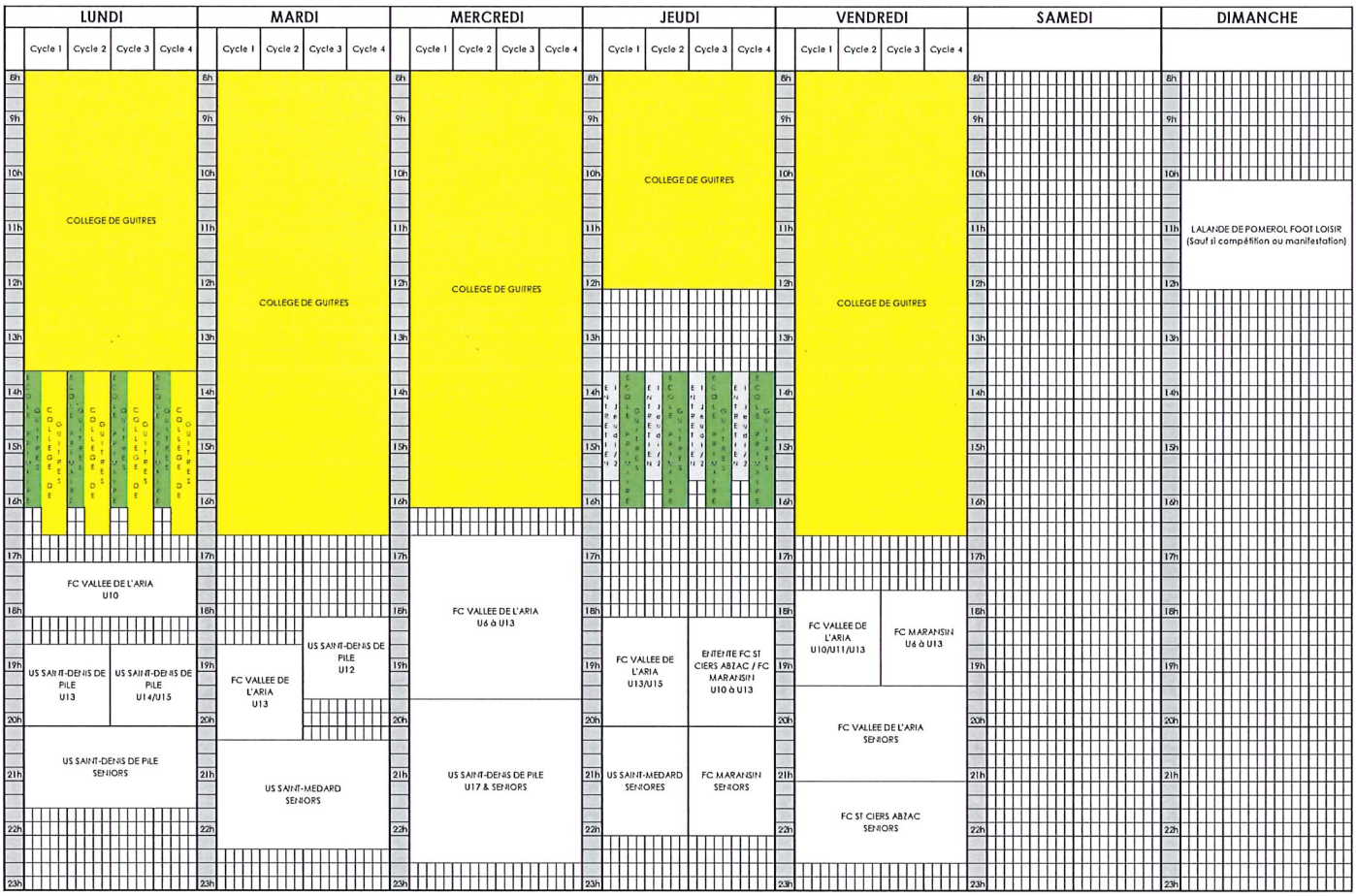
Fait à Saint Médard de Guizières, le
L'utilisateur

Annexe 1 : Planning d'occupation des installations sportives
Annexe 2 : Attestations d'assurance

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-086_2026_1-CC

Annexe 1

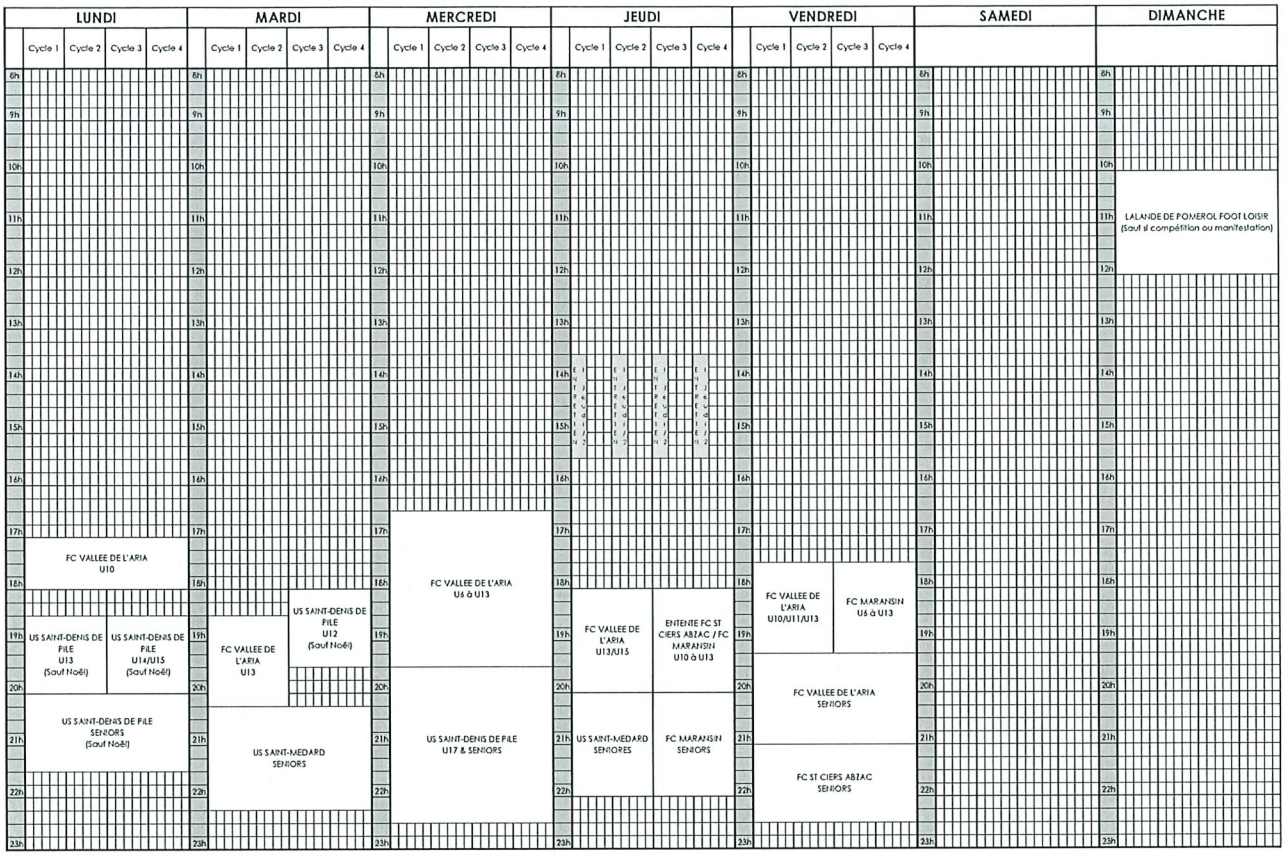
Planning d'occupation du terrain synthétique de Guîtres
Saison 2026 / 2027 – Hors vacances scolaires



Cycle 1 = lundi 1 septembre / vendredi 14 novembre
Cycle 2 = lundi 17 novembre / vendredi 23 janvier
Cycle 3 = lundi 26 janvier / vendredi 3 avril
Cycle 4 = lundi 20 avril / vendredi 3 juillet

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-086_2026_1-CC

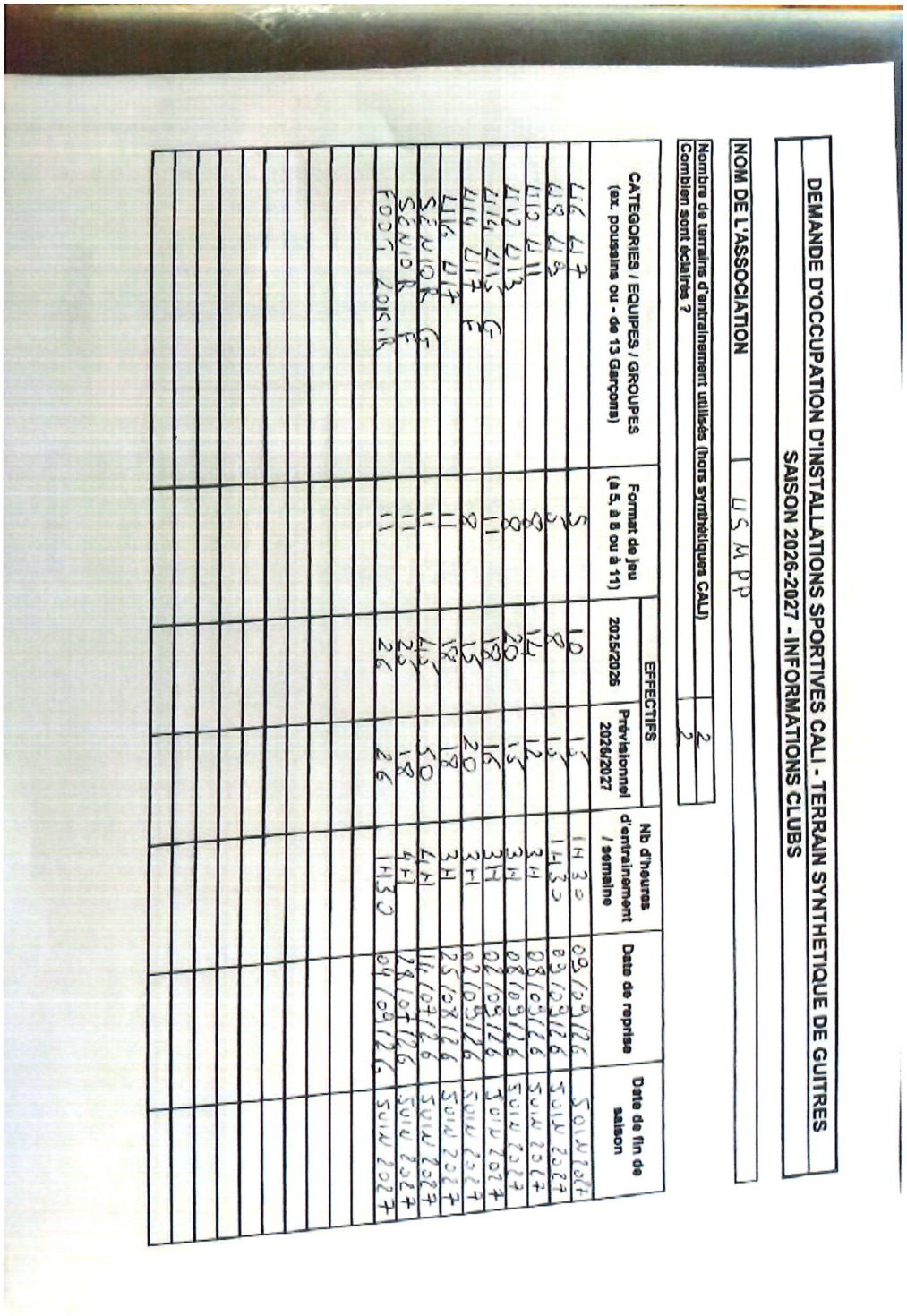
Planning d'occupation du terrain synthétique de Guîtres
Saison 2026 / 2027 – Vacances scolaires



Cycle 1 = lundi 1 septembre / vendredi 14 novembre
Cycle 2 = lundi 17 novembre / vendredi 23 janvier
Cycle 3 = lundi 26 janvier / vendredi 3 avril
Cycle 4 = lundi 20 avril / vendredi 3 juillet

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-086_2026_1-CC

Planning d'occupation du terrain synthétique de Guîtres
Saison 2026 / 2027 – Dates début / fin de saison



DEMANDE D'OCCUPATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES CALI - TERRAIN SYNTHETIQUE DE GUITRES
SAISON 2026-2027 - INFORMATIONS CLUBS

NOM DE L'ASSOCIATION : U.S. M.P.P.

Nombre de terrains d'entrainement utilisés (hors synthétiques CALI)	2
Combien sont éclairés ?	2

CATEGORIES / EQUIPES / GROUPES (ex. poussins ou - de 13 Garçons)	Format de jeu (à 5, à 8 ou à 11)	EFFECTIFS 2025/2026	EFFECTIFS Prévisionnel 2026/2027	Nb d'heures d'entrainement / semaine	Date de reprise	Date de fin de saison
U6 U7	5	10	15	1H30	03/09/26	30/06/27
U8 U9	5	8	15	1H30	03/09/26	30/06/27
U10 U11	8	14	12	3H	08/09/26	30/06/27
U12 U13	8	20	13	3H	08/09/26	30/06/27
U14 U15 F	11	18	16	3H	02/09/26	30/06/27
U16 U17 F	11	15	20	3H	02/09/26	30/06/27
U16 U17 G	11	18	18	3H	25/08/26	30/06/27
SENIOR G	11	45	50	4H	14/07/26	30/06/27
SENIOR F	11	23	18	4H	28/07/26	30/06/27
FOOT LOISIR	11	26	26	1H30	04/09/26	30/06/27

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-086_2026_1-CC

Annexe 2
Attestations d'assurance

PNAS assurances

Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - CS 10409
92040 - Paris la Défense

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
42 RUE JULES FERRY, SERVICE DES FINANCES
33502 LIBOURNE CEDEX

Paris, le 16 décembre 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, PNAS - Tour CB21 16 Place de l'Iris CS 10409, 92040, Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

est titulaire par notre intermédiaire auprès de la compagnie Aréas Assurances d'un contrat d'assurance Responsabilité civile N° 0R207596.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.
et notamment pour les dommages causés aux tiers par le terrain de football ci-après appartenant à la Cali :
•sur la commune de Guîtres (33230) terrain de foot situé Chemin de Charlemagne, parcelle de 5330 m².

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie de l'assureur et ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions auxquelles elle se réfère.

PNAS